

SIGNATURE DU MARCHE 24MA04 REFONTE DU JOURNAL DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation 24MA04 Refonte du journal de la commune de Beauchamp

Considérant l'avis n° 4121862 transmis pour diffusion sur le profil d'acheteur le 22 août 2024

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2024 à 12h

Considérant que 5 plis ont été remis dans les délais

Considérant les négociations engagées avec le candidat RC2C SA

Considérant le rapport d'analyse des offres

DECIDE

Article 1er : De signer, avec la société RC2C SA 7 rue de la Scierie- BP 3037-17031 La Rochelle Cedex 1, le marché 24MA04 Refonte du journal de la commune de Beauchamp.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification au titulaire.

Article 3 : Le montant des prestations est de 7 938€ HT pour l'offre de base et un montant maximum de 10 000€ HT est fixé pour les prestations occasionnelles.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 20/12/2024